

AVIS DE COURSE

Préambule :

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es



COUPE DE ROYAN 2023

Club Nautique Royannais

Grade 5A

Baie de Royan

Le 30 avril 2023

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF ou Oralement

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 15h le samedi 29 avril 2023
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante clubnautiqueroyannais@gmail.com par mail sur demande

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information est consultable à l'adresse Club House CNR 5 - rue de la Tartane ROYAN.
- 3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse. L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A - B - C] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en [5e - 4e - 3e] catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 6 et d'une longueur minimale de 6,50 m.
Les voiliers jaugés en HN OSIRIS (France) seront scindés en flottes, base handicap net, selon le tableau suivant :

Groupe	
Flotte 1	de 6 à 13,4
Flotte 3	de 13,5 à 20,4
Flotte 5	de 20,5 à 99,99

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Par sécurité, le nombre minimum de membres d'équipage est fixé à 2

- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à clubnautiqueroyannais@gmail.com jusqu'au **samedi** 19h30 avant la régata
- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur mail ci-dessus.
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7 **Places de Port : La gratuité au port de Royan est assurée pour les bateaux participants à « La Coupe de Royan » du jeudi 27 avril au mardi 02 mai à condition de signaler sa présence auprès de la capitainerie impérativement avant le 21 avril 2023. (tel : 05 46 38 72 22)**

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2 [DP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

Date	De	à	Briefing
Samedi 29/04/2023	15h00	19h	10h le dimanche 30/04/2023

Confirmation d'inscription : au club house du CNR

- 8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :
Le jour de la régata de 10h à 10h30
- 8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à **11h**.
- 8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 17h.

- 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**
- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de rating valide.
- 9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 10h le jour de la régata
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.
- 11 LIEU**
- 11.1 L'Annexe à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.
- 11.2 L'Annexe à l'AC indique l'emplacement des zones de course.
- 12 LES PARCOURS**
- Seront de type côtier et /ou construit
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
- la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14 CLASSEMENT**
- 14.1 **1 course** validés est nécessaire pour valider la compétition.
- 14.2 a) Quand **moins de 3 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand de **3 à 5 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
c) Quand **6 courses** ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps
- 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
- [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**
- 19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
- La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 **PRIX**
Remise de prix prévue à partir de **18h30 au club house du CNR**

22 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter **CNR** ou tél : 06 84 53 17 07 - 06 42 36 67 57

ANNEXE ZONE DE COURSE

